

Délibération n°2024-04-043

Date de convocation : 3 avril 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 34	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Convention de délégation de la compétence GEMA avec le Syndicat Mixte du Bas-Léon – Avenant n°3

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme KERVELLA Julie, conseillers communautaires
M. BERTHEVAS Eric, suppléant de M. GILET Yves-Marie

Ont donné procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. RIOU André

Absent(s)

M. ABGRALL Dominique

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La CCPL a confié l'exercice de sa compétence Gemapi au Syndicat Mixte du Bas-Léon pour les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec. Cette délégation s'est traduite par la signature en 2020 d'une convention fixant le programme des actions en milieux aquatiques menées sur la période 2020-2025.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2023, son programme de travaux 2024 afin de pouvoir finaliser les travaux 2021 et 2023. Ce réajustement engendre une révision à la baisse de la participation de la CCPL au Syndicat du Bas-Léon pour l'année 2024. Son montant est de 6 285 € contre 10 962 € prévu initialement pour le bassin versant de la Flèche et de 799 € contre 1 679 € prévu initialement pour le bassin versant du Quillimadec. Aussi il y a lieu de signer un avenant à la convention de délégation afin de prendre en compte la modification de ces participations sur l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la commission environnement du 14 mars 2024 ;

Vu la conférence des maires en date du 2 avril 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence GEMA avec le Syndicat du Bas-Léon.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 15 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.



Le Président,
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 029-242900751-20240415-2024_04_043-DE



SYNDICAT DES EAUX DU BAS LÉON

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

2020-2025

ENTRE

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, représenté par sa Présidente Madame Marguerite LAMOUR, autorisée à signer le présent avenant, par délibérations n°30-31-32/2023 du comité syndical du 13 décembre 2023, désignée dans le texte qui suit par le terme « le Syndicat »,

d'une part,

ET :

Monsieur Henri BILLON, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, sis Zone de Kerven, BP 30 122, 29 401 Landivisiau Cedex, et habilité à signer les présentes dispositions en vertu de la délibération n2023-03-017 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023;

d'autre part,

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a confié la délégation de l'exercice des missions milieux aquatiques, programme d'actions 2020-2025, sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec, au Syndicat, en vertu d'une convention signée le 5 octobre 2020.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2023, son programme de travaux milieux aquatiques 2024 afin de pouvoir finaliser les travaux 2021 et 2023.

Ainsi, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle sont trop élevées pour l'année 2024 ; une diminution des participations 2024 initiales est à prévoir.

Cet avenant reprend les adaptations de la convention correspondant à cette évolution.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 PARTICIPATION FINANCIERE 2024

Suite au réajustement du programme de travaux milieux aquatiques 2024, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle 2020-2025 sont trop élevées pour l'année 2024.

Ainsi, la participation 2024, concernant la CCPL, est réajustée directement en année n comme le prévoit l'article 6 de la convention.

Son montant est de 6 285.75€ contre 10 962€ prévu initialement pour le bassin versant de la Flèche et de 799€ contre 1 679.5€ prévu initialement pour le bassin versant du Quillimadec (cf. annexe).

ARTICLE 2 DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 01/01/2024.

ARTICLE 3 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions de la convention non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 4 DOCUMENT ANNEXE

Annexe : Plan de financement 2024 des programmes milieux aquatiques sur la Flèche et le Quillimadec.

Fait à Kernilis, le 20 décembre 2023

Pour le Syndicat,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes,
Le Président

ANNEXE - PLAN DE FINANCEMENT 2024 - GEMA

		2024						
FLECHE		Budget	AELB		CD29		Région	
<i>animation</i>	0,45 ETP + stagiaire	27 450,00 €	60%	16 470,00 €	0%	0,00 €	20%	5 130,00 €
<i>entretien</i>	Entretien de rivière	5 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
<i>étude</i>	Etude de scenarios Morizur	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	0%	0,00 €	20%	2 400,00 €
<i>travaux</i>	<i>petite continuité</i>	Finalisation trx 21 et 23						
	<i>grande continuité</i>							
	<i>restauration hydromorpho</i>							
<i>indices piscicoles</i>								
<i>Autres actions</i>	Accompagnement/ conseil, suivi de pollutions							
TOTAL		44 450,00 €		22 470,00 €		0,00 €		7 530,00 €

total programme 44 450,00 €
total subventions
potentielles 30 000,00 €
reste à charge collectivités 14 450,00 €

		prévi réajusté 2024	convention 2020-2025
43,50%	CCPLandivisiau	6 285,75 €	10 962,00 €
30,00%	HLC	4 335,00 €	7 560,00 €
26,50%	CLCL	3 829,25 €	6 678,00 €
		14 450,00 €	25 200,00 €

		2024							
QUILLIMADEC		Budget	AELB		CD29		Région		
<i>animation</i>		0,45 ETP + stagiaire	27 450,00 €	60%	16 470,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
<i>entretien</i>		Entretien de rivière	5 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
<i>étude</i>									
<i>travaux</i>	<i>petite continuité</i>								
	<i>grande continuité</i>								
	<i>restauration hydromorpho</i>	Finalisation trx 201 Plouneventer							
<i>indices piscicoles</i>									
<i>Autres actions</i>		Accompagnement/ conseil, suivi de pollutions							
TOTAL			32 450,00 €		16 470,00 €		0,00 €		0,00 €
ETANG DU PONT		Lancement marché maîtrise d'oeuvre							

total programme 32 450,00 €
total subventions
potentielles 16 470,00 €
reste à charge collectivités 15 980,00 €

		prévi réajusté 2024	convention 2020-2025
94,25%	CLCL	15 061,15 €	31 658,58 €
5,00%	CCPLandivisiau	799,00 €	1 679,50 €
0,75%	CCPLD (CLCL)	119,85 €	251,93 €
		15 980,00 €	33 590,01 €